

Déclaration de conformité Règlement REACH

Nous soussignés, ATELIER SEDAP 3 Avenue du professeur Jean Rouxel 44481 CARQUEFOU Cedex – France

Sur la base des informations dont nous disposons à ce jour concernant nos process de production et les données qualitatives et quantitatives obtenues auprès de nos fournisseurs de matières premières, nos sous-traitants ou dans les normes applicables à nos produits,

Déclarons que : L'ensemble des luminaires de notre gamme ATELIER SEDAP

satisfont aux exigences imposées par le règlement n°1907/2006 du Parlement Européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et spécifiquement que les substances suivantes ne sont pas intentionnellement utilisées ou ajoutées lors de la fabrication de ces produits :

- Substances de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA le 19 décembre 2012*
- Substance soumises à autorisation (Annexe XIV du 14 février 2012)

Fait le 2 avril 2013

Le directeur Technique

^{*} http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/candidate-list-substances-in-articles-table